

## **Charte du responsable de l'élaboration et de l'actualisation d'un Système d'aide à la décision indexée par médicament (SAM)**

### **Titre du SAM :**

Le responsable de l'élaboration et de l'actualisation d'un SAM s'engage durant toute la période de référencement du SAM par la HAS à :

- fournir à la HAS et maintenir sur une URL fixe le document de référence sur lequel le SAM s'appuie ;
- fournir à la HAS les éléments permettant de référencer le SAM, notamment logo et adresse mail de contact de l'organisme en charge de l'élaboration et de l'actualisation du SAM, et à actualiser ces informations ;
- élaborer et actualiser le SAM conformément à sa publication de référence, aux données de la science, aux évaluations médico-économiques des institutions de référence et à la réglementation en vigueur ;
- être indépendant vis-à-vis des industries de santé pour l'élaboration et l'actualisation du SAM ;
- répondre aux sollicitations sur le mail de contact dans un délai de 5 jours calendaires.

Désignation de l'organisme :

Date et Signature :